



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 3 AOUT 2009,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2009-08-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal des l'assemblées du 6 juillet 2009 et du 23 juillet 2009.
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Signature du protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants entre la Municipalité de Champlain et l'agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du centre du Québec et la coopérative des ambulanciers de la Mauricie.
- 7- Contrat d'acquisition du lot 350-49.
- 8- Adoption du règlement numéro 2009-13 visant à modifier le règlement 98-04 relatif à la circulation
- 9- Mandat pour les services d'ingénierie visant l'installation d'un système de traitement des eaux usées par ultra-violet et la révision de l'évaluation des travaux de réfection de la route Sainte-Marie.
- 10- Assujettissement de la Municipalité de Champlain à la compétence de la MRC des Chenaux en matière d'enlèvement et de transport des déchets.
- 11- Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 12- Gala « Coups de Cœur » du Syndicat des Agricultrices de la Mauricie.
- 13- Autorisation de circulation pour une campagne de financement organisée par « Financement agricole Canada », le 14 octobre 2009.
- 14- Varia : - Mandat pour les études de sol sur le terrain formé des lots 71-P, 100-P et 101.

Varia : - Avance de fonds pour le projet de résidence pour



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

personnes âgées.

- Nomination de représentants sur le conseil de l'OMH de Champlain.

15- Période de questions.

16- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-134

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
6 JUILLET 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 juillet 2009 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2009-08-135

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
23 JUILLET 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 23 juillet 2009 soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ unanimement

2009-08-136

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 3 août 2009 pour une somme n'excédant pas 115 406.59 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

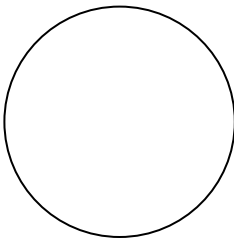
Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juillet est déposée.

2009-08-137

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PREMIERS
REONDANTS ENTRE LA MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN
ET L'AGENCE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX
DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC ET LA
COOPERATIVE DES AMBULANCIERS DE LA MAURICIE**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire maintenir sur son territoire un service de Premiers Répondants ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente a été soumis aux membres du conseil par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour l'organisation d'un service de Premiers Répondants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE la Municipalité de Champlain autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente pour l'organisation d'un service de Premiers Répondants.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-138

CONTRAT D'ACQUISITION DU LOT 350-49

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire acquérir un terrain portant le numéro de lot 350-49 pour implanter un système de traitement des eaux usées pour les résidences de la rue Jacob, ainsi qu'une servitude sur une partie du lot 305-50 pour y installer un émissaire pour les eaux usées rejetées ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de contrat, préparé par monsieur Hugues Germain, notaire, a été présenté aux membres du conseil et que celui-ci est conforme aux ententes prises avec les propriétaires et que ledit projet fait partie des présentes comme si tout au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat d'acquisition du lot 350-49 et d'une servitude sur une partie du lot 305-50 avec les propriétaires de ce terrain.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-139

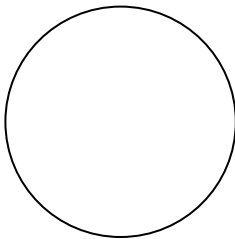
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-13 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 98-04 RELATIF À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a adopté le règlement numéro 98-04 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les endroits où le stationnement est interdit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2009-13 décrète et statue ce qui suit :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Règlement numéro 2009-13 visant à modifier le règlement 98-04 relatif à la circulation.

- 1^e Le présent règlement porte le numéro 2009-13 et porte le titre de « Règlement numéro 2009-13 visant à modifier le règlement 98-04 relatif à la circulation ».
- 2^e Le règlement 98-04 est modifié par l'ajout du tableau de l'annexe « A » de ce règlement, d'une ligne indiquant le nom de « Notre-Dame » dans la colonne intitulée « rue », du mot « Nord » dans la colonne « Côté », et des mots « entre les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph ».
- 3^e Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-140

MANDAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE VISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ULTRA-VIOLET ET LA RÉVISION DE L'ÉVALUATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande que des correctifs soient apportés à l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées de la municipalité pour en améliorer la performance ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un système de traitement par ultra-violet à l'étang de traitement des eaux usées municipal est prévu au plan d'intervention adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des travaux de réfection de la route Sainte-Marie présentée par Pluritec ltée les 24 janvier et 4 février 2008 et qu'il est nécessaire de mettre à jour ladite évaluation en fonction de l'état de la chaussée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

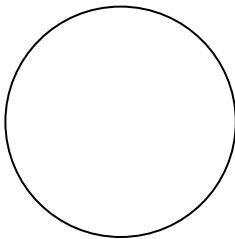
QUE la Municipalité de Champlain mandate Pluritec ltée pour réaliser la mise à jour de l'évaluation des travaux de la réfection de la route Sainte-Marie et les travaux d'ingénierie pour l'installation d'un système de traitement des rejets d'eau usée par ultra-violet.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-141

ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES CHENAUX EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux a succédé aux droits et obligations de la MRC de Francheville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que la MRC de Francheville a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement et de transport des déchets, de traitement des matières recyclables et d'élimination des déchets par l'adoption de son règlement numéro 91-06-67 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a exprimé son désaccord relativement à l'exercice par la MRC de Francheville de la compétence portant sur l'enlèvement et le transport des déchets en adoptant sa résolution numéro 91-06-91, conformément à l'article 10.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la MRC des Chenaux quant à un pouvoir délégué, conformément aux dispositions de l'art 10.2 du Code municipal du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité de Champlain abroge sa résolution numéro 91-06-91 et que son territoire soit assujetti à la compétence de la MRC des Chenaux en matière d'enlèvement et de transport des déchets.

Il est également résolu de transmettre par courrier recommandé une copie de la présente résolution à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-142

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 relève des pouvoirs des municipalités et qu'il est nécessaire d'adopter un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel règlement ne nécessite pas d'avis de motion ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

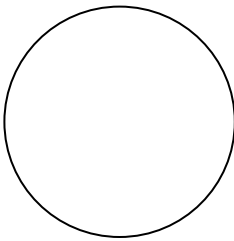
QUE le conseil municipal de Champlain décrète et statue ce qui suit :

Règlement numéro 2009-12 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1^e Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1.1 « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

1.2 « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^e du présent alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 1.2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-143

GALA « COUPS DE CŒUR » DU SYNDICAT DES AGRICULTRICES DE LA MAURICIE

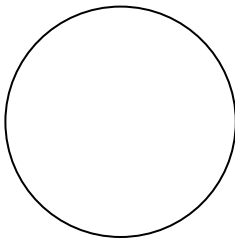
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

Que deux personnes participent au Gala « Coups de cœur » organisé par le Syndicat des Agricultrices de la Mauricie qui se déroulera le 19 septembre prochain à l'Auberge des Gouverneurs de Shawinigan. L'implication de madame Marie-Claude Harvey – Fromage Le Baluchon / Ferme F.-X. Pichet – sera particulièrement soulignée.

ADOPTÉ unanimement

Note

AUTORISATION DE CIRCULATION POUR UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT ORGANISÉE PAR « FINANCEMENT AGRICOLE CANADA », LE 14 OCTOBRE 2009



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion du conseil.

2009-08-144

**MANDAT POUR LES ÉTUDES DE SOL SUR LE TERRAIN
FORMÉ DES LOTS 71-P, 100-P ET 101**

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées doit comprendre une étude géotechnique et environnementale du terrain sur lequel il sera implanté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire contribuer à la réalisation du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité de Champlain mandate Progestech inc. et Les Laboratoires Shermont pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale du terrain comprenant les lots 71-P, 100-P et 101.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-145

**AVANCE DE FONDS POUR LE PROJET DE RÉSIDENCE
POUR PERSONNES AGÉES**

CONSIDÉRANT que les Habitations populaires du Québec demandent une avance de fonds pour leurs services dans le cadre du projet d'implantation d'une résidence pour personnes âgées à Champlain ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire favoriser ledit projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE la Municipalité de Champlain défraie, pour la *Résidence champlainoise* les services des Habitations populaires du Québec d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉ unanimement

2009-08-146

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR LE CONSEIL DE
L'OMH DE CHAMPLAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

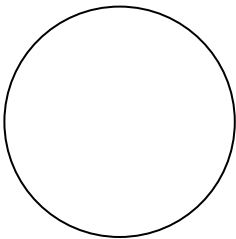
APPUYÉ PAR : Madame Mireille LeBlanc

QUE le conseil municipal nomme messieurs Benoît Massicotte et Jean-Robert Barnes au conseil d'administration de l'OMH de Champlain pour un mandat de trois (3) ans.

ADOPTÉ unanimement

2009-08-147

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier